



Berufsverband Darstellende Künste
Associazione dei professionisti delle arti sceniche
Association des professionnels des arts de la scène

Statuts modèles pour petites structures (Théâtres)

Statuts de l'association

1. Nom et siège social

Sous le nom

Nous fondons une association selon l'article 60 et suiv. du CCS dont le siège est à (adresse)

.....

.....

2. BUT

L'association ... a pour but de réaliser des projets théâtraux initiés par les membres de l'association sur les plans organisationnels, financiers et créatifs. Tous les moyens financiers et matériels de l'association

..... ne sont utilisés qu'aux finalités susmentionnées.

3. Adhésion

L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales dont les activités correspondent au but de l'association. Les membres sont admis par l'Assemblée Générale AG à la demande du Conseil d'administration.

4. Démissions / Exclusions

Le retrait de l'association est ouvert à chaque membre à la fin de l'année civile moyennant un préavis de six mois. Toutefois, un membre ne pourra démissionner pendant la phase de réalisation et de représentation d'un projet théâtral qu'avec l'accord du Conseil d'administration. L'Assemblée Générale peut exclure un membre de l'association à tout moment et sans en donner les motifs. Le Conseil d'administration a le droit d'exclure les membres qui n'ont pas payé leur cotisation malgré des demandes répétées (ou qui ont déménagé à une adresse inconnue). D'autre part, le Comité peut également exonérer les membres qui soutiennent activement l'association du paiement des cotisations.

Ressources financières

Les fonds de l'association sont constitués de cotisations associatives, de parrainages de projets, de contributions de parrainage cantonales ou privées, de contributions de mécènes, de dons de tiers, de recettes de manifestations et d'autres recettes.

Les frais d'adhésion sont de CHF..... par an. Toutes les ressources financières et matérielles de l'association sont utilisées exclusivement pour les projets théâtraux et le fonctionnement du théâtre. Les responsabilités de l'association n'engagent en aucun cas la responsabilité personnelle des simples membres.

5. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de l'association. Les membres ayant la personnalité juridique sont représentés par un délégué. Tous les membres disposent des mêmes droits de vote. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et est convoquée par le Conseil d'administration. L'Assemblée Générale atteint un quorum si 2/3 des membres sont présents. L'AG accepte de nouveaux membres, approuve le budget pour les productions théâtrales et élit le Conseil d'administration. L'AG prend ses décisions à la majorité simple.

6. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres:

- Le/a Président/e ;
- Le/a Secrétaire ;
- Le/a trésorier/e ;

Le Conseil d'administration se constitue de lui-même et réglemente les pouvoirs de signature. Il veille au respect des statuts et à la mise en œuvre des résolutions de l'assemblée générale. Il est responsable de tous les accords contractuels de l'association, il engage des employés et représente l'association à l'extérieur.

7. Objectifs

L'association a pour objectif (il peut s'agir ici d'objectifs plutôt individuels)

.....

8. Note

Lorsque ni la loi ni les statuts ne contiennent de règles claires, on s'en réfère au bon sens.

9. Fondation de l'association

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale lors de la fondation de l'association le (date)..... et prennent effet immédiatement.

(lieu)

le Président (nom)

le secrétaire (nom)

le trésorier (nom)

Le Conseil d'administration (nom)

.....

Le conseil d'administration (nom)

.....

Le conseil d'administration (nom)

.....